

COMMUNE DE MONTAILLEUR

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 septembre 2016

Date de convocation : 15 septembre 2016

Date d'affichage : 29 septembre 2016

Nombre de Conseillers : L'an deux mil seize, et le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil
En exercice :..... 15 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Présents :..... 11 par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude
Absents excusés :..... 4 SIBUET-BECQUET.
Ont donné pouvoir : 2
Votants :..... 13 Secrétaire de séance : Anne BOURNE

Présents : SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - BERNARD Y. - DUBOURGEAT P. - MURAT SALOMON L.
- BOCHET A. - FEIGE J. - BOURNE A. - EIMER F. - BERGER JC. - DA SILVA GOMES J.

Absents : PATEFFOZ V. - GRILLET L. - HUGONNIER J. - NANTAS G.

Ont donné pouvoir : PATEFFOZ V. a donné pouvoir à DUBOURGEAT P.
GRILLET L. a donné pouvoir à SIBUET-BECQUET JC.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 JUILLET 2016

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

CIMETIERE : PROJET D'AMENAGEMENT

M. le Maire présente le projet d'aménagement du cimetière, dans sa partie haute, étudié par le cabinet VIAL & ROSSI d'Albertville.

Ce projet consiste en une réalisation des travaux suivants :

- création de 2 murs de soutènement pour créer 2 terrasses, au regard de la déclivité du terrain,
- création de tombes, caveaux, columbarium, jardin du souvenir,
- reprise des eaux pluviales,
- aménagement des allées.

Les travaux sont estimés à 246 164,30 € HT.

Vu la présentation du projet par M. le Maire, vu l'urgence des travaux à effectuer compte tenu du peu de concessions restantes et de la difficulté d'agencement compte tenu de la déclivité du terrain, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le projet d'aménagement du cimetière,
- autorise M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de l'Etat et de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus,
- demande que les travaux soient réalisés par anticipation sur l'attribution des subventions,
- autorise M. le Maire à lancer la consultation des entreprises.

Arrivée de Vincent PATEFFOZ et de Julien HUGONNIER

Présents : 13 - votants 14

TRAVAUX DE VOIRIE

- Sécurisation des accès à l'abri bus de Montailloset : Une subvention de 7 076 € a été accordée par le Conseil départemental pour sécuriser l'accès entre le carrefour du Crêt et l'abri bus de Montailloset. Les acquisitions de terrain sont en cours.
- Route de Fournieux : un devis avait été établi en 2015 pour rééquilibrer la rue des Sartots après le carrefour avec la rue de Fournieux. Il est décidé d'attendre les travaux d'assainissement avant de commencer ces travaux. Il en est de même pour la demande d'éclairage public sur ce tronçon de voirie.
- Enrobés à Montailloset : Conscient des problèmes de parking à Montailloset, le Conseil décide d'enrober la parcelle F 789 (parking) ainsi que l'accès entre la benne à verre, qui sera déplacée, et le début du chemin des Censes. Cette parcelle servira de parking et l'hiver, de dépôt de neige.

M. le Maire insiste sur le fait que les habitants doivent garer leurs véhicules dans leur propriété afin de ne pas encombrer la voie publique. Le parking devant le bassin de Montailloset est strictement interdit. Les véhicules ne doivent pas stationner de façon permanente sur les parkings.

- Mur entrée du Chef-Lieu : Des pourparlers sont en cours pour l'acquisition par la mairie du mur à l'entrée du Chef-Lieu en vue de sa restauration dans le cadre du maintien du patrimoine et de l'environnement paysager.

Arrivée de Laurent GRILLET

Présents : 14 – votants 14

- Barrière montée de la Rouaz : Bien que la route soit barrée en période hivernale pour cause de danger de verglas, des véhicules empruntent la montée de la Rouaz. Une barrière sera installée.
- Evacuation des eaux pluviales du Château : l'étude est en cours.

Départ de Vincent PATEFFOZ

Présents : 13 – votants 14

PROJET D'ASSAINISSEMENT FOURNIEUX

Le Schéma Directeur d'Assainissement de 2013 prévoit le prolongement du réseau d'assainissement à Fournieux dans sa partie haute.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lancer une consultation pour les études de faisabilité et le choix d'un bureau d'études

BATIMENT L'ARMENAZ

M. le Maire informe que le portage par l'EPFL a pris fin avec l'acquisition le 22 septembre 2016 du bâtiment L'Armenaz. Pendant 3 ans, de nombreuses démarches ont été entreprises en vue de rénover le bâti existant pour la création de logements. Ces démarches n'ont pas abouties, le coût de rénovation étant trop élevé et la disposition du bâti peu adaptée.

Après en avoir délibéré, considérant le coût de réhabilitation du bâtiment, considérant le manque de projet cohérent et afin d'avoir une réserve foncière pour une nouvelle construction ou tout autre aménagement, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et deux abstentions décide la démolition de ce bâtiment. Une consultation sera lancée.

BATIMENT LA CURE PROJET MAISON DES ARTISTES/BAR ASSOCIATIF

M. le Maire expose le projet de Daniel GIRY, photographe.

Ce projet porte sur la création d'une maison des artistes/bar associatif porté par une association dans le but de créer des animations culturelles : café philo, expositions photos, peintures, sculptures...

Ce projet pourrait se faire dans l'ancienne cure.

M. le Maire informe que ce n'est pour l'instant qu'un avis demandé au Conseil, sachant qu'il convient d'étudier toute la problématique liée à ce dossier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

CCHCS : MODIFICATION STATUTAIRE

M. le Maire informe que les statuts de la Communauté de Communes doivent être modifiés en vue de redéfinir l'intérêt communautaire et d'accorder des délais pour la mise en place des compétences optionnelles, avant son intégration dans la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017.

Vu l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2003, portant création de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie,

Vu les modifications statutaires du 07 avril 2005, du 08 février 2007, du 17 décembre 2012, du 28 octobre 2013, du 08 janvier 2014, du 10 mars 2014, du 11 décembre 2015,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie du 1^{er} juillet 2016 portant modifications statutaires,

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie, notifiée le 7 juillet 2016.

Il rappelle que selon la législation, toutes modifications statutaires doivent recueillir l'accord de l'EPCI et des communes membres dans les conditions de majorité suivante :

Soit deux tiers des membres représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des membres dont la population est supérieure à un quart de la population totale de l'établissement public local.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Maire rappelle la modification statutaire en cours, qui prendra effet au 31 décembre 2016 et qui porte sur l'ensemble des compétences de l'EPCI avant son passage en Communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et une abstention valide la nouvelle modification statutaire telle qu'annexée à la délibération.

Arrivée de Vincent PATEFFOZ

Présents : 14 - votants 14

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : APPROBATION DE LA CHARTE

Le PETR avait pour objet de permettre au territoire de réfléchir à l'intégration progressive de certaines actions, voire compétences transversales dont l'exercice semblait opportun à l'échelle du syndicat Arlysère.

La loi NOTRe impose sans alternative possible la création d'une enveloppe intercommunale intégrée dès le 1^{er} janvier 2017, à savoir une Communauté d'agglomération.

Après une phase d'appropriation de la procédure, de débat et d'expression de tous les Conseils municipaux et de Communautés portant sur ce nouveau cadre réglementaire, il convient désormais

pour les élus du territoire de réaffirmer leur projet et de définir collectivement les principes de fonctionnement.

Dans cette perspective, le document ci-joint a pour objet de synthétiser l'ensemble des éléments capitalisés dans le cadre d'Arlysère, des réflexions portées au sein du PETR et des éléments issus des travaux de la Conférence des Maires, d'une large concertation auprès de l'ensemble des Conseillers municipaux, sollicités pour anticiper la fusion des 4 Communautés de communes.

Il est rappelé, que, suite à la décision de la Conférence des Maires relayée en CDCI par les représentants du territoire et aux modifications statutaires formalisées par les Communautés de communes, le nouvel EPCI issu de la fusion des 4 Communautés de communes relèvera bien de la catégorie des Communautés d'Agglomération.

La création de cette nouvelle Communauté d'agglomération sur le territoire d'Arlysère par fusion des 4 Communautés de communes de ce périmètre étant désormais manifeste, il est proposé aux élus des 39 Communes qui la constitueront, parallèlement aux démarches purement administratives, de débattre et se positionner quant aux orientations collectives du projet et aux principes proposés ci-après.

Compte tenu des délais très resserrés de la fusion, imposés par le cadre législatif contraignant de la loi NOTRe, il est tout d'abord proposé de maintenir un fonctionnement des services sur les territoires à l'identique en 2017 afin de privilégier la proximité, la souplesse de fonctionnement, l'implication des élus et de consacrer cette année au travail de finalisation du projet et de la projection des futures compétences ou de leur harmonisation.

Pour ce faire, le document propose de manière développée dans chacun des points ci-dessous, un ensemble de propositions afin que chaque Commune se positionne sur les enjeux suivants :

Réaffirmer le socle commun du projet de territoire dans la continuité du PETR :

- Maintenir un fonctionnement en 2017 le plus à l'identique possible (compétences, fonctionnement sur les territoires)
- Réaffirmer le socle du projet commun tel que formalisé dans le PADD du SCoT
- Réaffirmer la volonté d'un développement durable et en particulier de réduire sa facture énergétique en sa qualité de Territoire à Energie Positive (TEPOS)
- Poursuivre la réalisation du projet de territoire tel qu'initié dans le cadre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Intégrer progressivement les compétences :

- o Prendre en compte au 1^{er} janvier 2017 les compétences actuellement exercées par les Communautés de communes au moment de la fusion sans aucun changement à l'exception des obligations issues du cadre législatif suivant :
 - Intégrer la compétence tourisme tel que précisé ci-après :
 - maintenir à titre dérogatoire hors champ de l'EPCI les Offices du Tourisme d'Hauteluze-Les Saisies et d'Arêches-Beaufort,
 - maintenir au sein de l'Agglomération mais de manière territorialisée l'Office du Tourisme Intercommunal du Val d'Arly,
 - intégrer la Maison du Tourisme d'Albertville qui conservera un bureau à Ugine.
 - Intégrer la compétence économique telle que la loi l'impose
- o Préparer l'intégration obligatoire de la compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Risques (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018
- o Préparer l'intégration obligatoire des compétences eau et assainissement dans les délais imposés
- Poursuivre et approfondir l'étude sur la manière dont les compétences territorialisées pourront être harmonisées et intégrées à l'échelle d'Arlysère dans les 2 ans (délai prévu pour la

définition d'un intérêt communautaire pour les compétences territorialisées). En tout état de cause, aucune compétence territorialisée ne sera restituée aux Communes. Il sera en particulier mis en place dès 2017 une réflexion pour dresser des projections en matière de compétence sociale.

- Exclure du champ des compétences de l'Agglomération le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (par délibérations des Communes)

Mettre en place une gouvernance assise sur l'existant et permettant de travailler de manière transversale sur l'ensemble du territoire

- Maintenir les Conseils de territoire, actuels Conseils communautaires de Communautés de communes, avec un pilotage de proximité assuré par les actuels Présidents des Communautés de communes pour leur site respectif.
- Poursuivre les projets engagés et maintenir le respect des dispositions des éventuelles chartes communautaires existantes.
- Maintenir une information directe de l'ensemble des Conseillers municipaux par voie numérique aussi souvent que possible.
- Mettre en place une Assemblée de 74 élus tel que le droit commun le prévoit.
- Mettre en place un Bureau exécutif de 11 personnes composé de 4 élus du territoire de la Co.RAL, 2 du Beaufortain, 2 du Val d'Arly et 3 de la Haute Combe de Savoie pour assurer un suivi quotidien de la création de la Communauté d'agglomération, organisé pour animer les 5 piliers du schéma de gouvernance.
- Créer un Bureau élargi composé, outre les 11 élus du Bureau exécutif, de tous les Maires dont la présence sera systématique (Conférence des Maires) et d'autres élus en charge de dossier spécifique au sein des 5 piliers proposés dans le schéma de gouvernance
- Relancer et maintenir une forte concertation avec la société civile en créant le Conseil de développement Territorial, composé lui-même de 4 piliers comme le schéma de gouvernance (sans le pilier administration générale et ressources ne relevant pas d'une concertation avec la société civile)

Approuver des principes financiers équilibrés :

- *Mutualisation* :
 - o Identifier et mettre en œuvre toutes les optimisations de coûts possibles dans le cadre de la mutualisation (achats, ressources, ...)
- *Fiscalité Professionnelle Unique* :
 - o Prendre acte du passage de l'ensemble du territoire à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) avec pour conséquence l'évolution pour chaque collectivité de son taux actuel vers le Taux Moyen Pondéré (TMP), conformément au dispositif législatif.
 - o Lisser sur la durée la plus longue possible cette harmonisation pour éviter de pénaliser les entreprises des territoires où les taux actuels sont plus bas que le TMP.
- *Fiscalité Ménage* :
 - o Ne pénaliser aucun usager en ne créant aucune taxe nouvelle par le seul effet de la fusion (à périmètre de compétence égale), proposer les taux les mieux adaptés au vu de l'évolution mécanique des bases pour assurer une neutralisation de l'effet fiscal pour le contribuable, en faisant évoluer au besoin de manière adéquate les taux de la Commune, nonobstant les décisions d'évolution de taxes qui lui sont propres.
 - o Prendre en compte les impacts pénalisants ou difficultés des communes et d'y apporter, dans la mesure du possible et dans un esprit de solidarité, des correctifs.
- *Autres ressources*
 - o Pour les nouvelles compétences, rechercher les marges de manœuvre possibles dans le cadre d'une analyse globale et éclairée
 - o Poursuivre la mise en place d'optimisation des financements de tous ordres, notamment contractuels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, par 5 voix POUR 2 voix CONTRE et 7 abstentions, le projet de charte de la future Communauté d'Agglomération.

Départ de Lydie MURAT SALOMON

Présents : 13 – votants 13

OPTIMISATION FISCALE : CONVENTION AVEC LA CCHCS

M. le Maire explique que la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie a engagé un cabinet d'expertise afin de réaliser un diagnostic pour optimiser les bases fiscales de la taxe foncière et de la taxe d'habitation des locaux à usage d'habitation, professionnel, commercial et industriel situés sur le territoire de la Communauté. Il ressort de cette analyse une perte de ressources en TH – TF de 130 000 €.

Le bureau de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie propose de continuer ce travail avec le cabinet F2e-2a consulting pendant 3 ans, en vue de fournir à chaque collectivité un diagnostic des pertes de ressources fiscales et de mettre en évidence les informations nécessaires au recensement des bases d'imposition.

Le coût serait de 15 000 €/an pendant 3 ans à charge de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie dans la limite des 130 000 € de ressources récupérées. Au-delà de ces 130 000 €, le coût serait de 50 % des surplus de ressources générés. Ce coût variable incomberait aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- considérant que le calcul de la base d'imposition est de la compétence de la Direction générale des Impôts,
- considérant le travail fait par la commission des impôts,
- considérant les éléments transmis par la pré étude et le rapport coût/gain pour la commune
- vu les incertitudes en matière de fiscalité lors de la création de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017,

Emet à l'unanimité un avis défavorable et ne souhaite pas donner mandat à la Communauté de Communes pour engager cette procédure sur notre commune.

QUESTIONS DIVERSES

Elagage

L'élagage des arbres en bordure de voirie est à la charge du propriétaire riverain, dont sa responsabilité est engagée en cas d'accident. Des branches d'arbres posent des problèmes de circulation et de déneigement. Veillez à maintenir la visibilité pour la sécurité et la commodité de tous. Merci d'élaguer vos haies avant la période hivernale pour ne pas retarder la tournée de déneigement.

Ramassage des textiles

Un conteneur pour la récupération des vêtements a été mis en place au Chef-Lieu.

Réparation du bassin du Villard

Julien HUGONNIER propose de faire remplacer la charpente du toit du bassin du Villard par le Lycée du Grand Arc.

Dates à retenir :

- 1^{er} octobre à 11h : inauguration de la chapelle au Château
- 9 octobre : pains pizzas pour le Sou des écoles
- 14 octobre : soirée patois avec François Biguet
- 20 novembre : marché de Noël à Saint-Vital par le Sou des écoles
- 23 novembre : animation pour les enfants par la bibliothèque
- 7 janvier 2017 : vœux du Maire à 17 h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30